

boursement d'obligations financières et autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs à émettre par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill No 98, Loi établissant une Commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes, avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 29. Retrancher le mot "deux" après "cent" et y substituer "trois".
2. Page 16, ligne 6. Retrancher les mots "du premier paragraphe".
3. Page 26, ligne 27. Aux mots "député au Parlement", substituer "membre de la Chambre des communes".
4. Page 34, Partie II. Entre les alinéas (f) et (g), insérer ce qui suit comme alinéa (f-1):  
(f-1) Emploi dans un hôpital ou dans une institution de charité, lorsque, de l'avis de la Commission, cet hôpital ou cette institution de charité n'est pas conduite pour réaliser des bénéfices.
5. Page 34, alinéa (m). Retrancher le mot "cet" à la fin de la deuxième ligne, et substituer "l'".
6. Page 33, ligne 6. Ajouter au Bill la clause suivante:  
103. Est abrogée la *Loi sur le placement et les assurances sociales*, chapitre trente-huit des Statuts de 1935.

La Chambre s'ajourne alors à minuit et demi jusqu'à onze heures de l'avant-midi aujourd'hui.

**J. ALLISON GLEN,**

*Orateur.*